



Oujda, le 21 Janvier 2022

Avis

Suite à leur réussite au concours, les résidents (session 2021), doivent se présenter le **Mardi 01 Février à 9h à la Direction Générale du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda, Division des Ressources Humaines et de Développement Continu**, munis des pièces citées ci-dessous :

Les pièces constituant le Dossier des résidents contractuels :

- 6 extraits d'acte de naissance (originaux) ne dépassant pas trois mois ;
- 6 Copies légalisées de la Carte d'Identité Nationale Format A4 ;
- 6 Copies légalisées du Diplôme de Doctorat ;
- 2 Attestations d'inscription à la 1^{ère} année de Résidanat ;
- 2 Attestations d'inscription à l'ordre des Médecins ;
- 3 Engagements légalisés à Servir le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, à récupérer auprès de la Division des Ressources Humaines et Développement Continu ;
- 3 Comptes Rendus de Prise de Service ;
- 4 Photos d'identité ;
- 2 Casiers Judiciaires ou 2 Fiches anthropométriques ;
- 2 chèques Barrés et une attestation de RIB ;
- 2 Fiche de renseignements à récupérer auprès de la DRHDC ou du site CHU (<http://www.chuoujda.ma>) ;

Les pièces constituant le Dossier des résidents bénévoles :

- 4 extraits d'acte de naissance (originaux) ne dépassant pas trois mois ;
- 4 copies légalisées de la Carte d'Identité Nationale Format A4 ;
- 3 Photos d'identité ;
- 3 Copies légalisées du diplôme datées de moins de trois mois (ou Instance de thèse) ;
- 3 Attestations d'inscription et de scolarité à récupérer auprès de la FMPO,
- 2 Casiers judiciaires ou 2 fiches anthropométriques ;
- 2 Chèques barrés et une attestation de RIB ;

- Pour les candidats fonctionnaires retenus audit concours doivent joindre leurs postes dès la réception de l'autorisation de poursuite des études auprès du Ministère de la Santé et la Protection sociale.

NB : Tout changement de spécialité et de statut est introduit durant le premier trimestre du résidanat, toute demande de changement ne sera prise en considération après l'expiration d'un délai de **3 mois**.

Il est à noter que tout dossier déposé hors délai à des répercussions sur sa régularisation.

La Direction 

